



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules**

Groupe de travail des dispositions générales de sécurité

113^e session

Genève, 10-13 octobre 2017

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

**Règlement n° 121 (Identification des commandes,
des témoins et des indicateurs)****Proposition de complément 10 à la série originale
d'amendements et de complément 2 à la série 01
d'amendements au Règlement n° 121 (Identification
des commandes, des témoins et des indicateurs)****Communication de l'expert de l'Organisation internationale
des constructeurs d'automobiles***




Le texte reproduit ci-après, établi par l'expert de l'Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), vise à préciser l'application de la note de bas de page 18 dans le cas où les témoins n° 1 et n° 19 sont combinés. Il est fondé sur le document informel GRSG-112-24 diffusé lors de la 112^e session du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (voir rapport ECE/TRANS/WP.29/GRSG/91, par. 39). Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel du Règlement n° 121 figurent en caractères gras pour les ajouts.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2016-2017 (ECE/TRANS/254, par. 159 et ECE/TRANS/2016/28/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



I. Proposition

Tableau 1, note de bas de page 18, modifier comme suit :

N°	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5
	Équipement	Symbole ²	Fonction	Éclairage	Couleur
1.	Interrupteur général d'éclairage Le témoin peut ne pas faire office de témoin pour les feux de position (latéraux)		Commande	Non	
			Témoin ¹²	Oui	Vert
2.	Feux de croisement		Commande	Non	
			Témoin	Oui	Vert
...
19.	Feux de position, feux de position latéraux et/ou feux d'encombrement		Commande	Non	
			Témoin ¹²	Oui ⁶	Vert
...

¹ L'entourage des symboles peut être d'un seul tenant.

...

⁶ Moyens d'identification distincts inutiles si cette fonction est combinée avec l'interrupteur général d'éclairage.

...

¹² Non exigé lorsque le tableau de bord s'éclaire automatiquement dès que l'interrupteur général d'éclairage est actionné.

...

¹⁸ Les symboles peuvent être d'une autre couleur pour indiquer un changement de signification, conformément au code figurant au paragraphe 5 de la norme ISO 2575-2004. **La présente note peut s'appliquer au témoin n° 1 lorsque les témoins n° 1 et n° 9 sont combinés.**

II. Justification

1. À sa 170^e session tenue en novembre 2016, le WP.29 a adopté le complément 9 à la série originale d'amendements et le complément 1 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 121 (ECE/TRANS/WP.29/2016/96 et ECE/TRANS/WP.29/2016/97). Les deux documents étaient fondés sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/24, approuvé par le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) à sa 110^e session. Ces compléments donnent la possibilité d'utiliser d'autres couleurs que le vert pour les témoins n° 2 et n° 19.

2. Cependant, cette proposition n'a pas pris en considération de manière explicite la possibilité qu'offre la note de bas de page 12 de combiner le témoin n° 19 avec le témoin n° 1.

3. Les modifications qu'il est proposé d'adopter ont pour but de préciser que la note de bas de page 18 s'applique au témoin n° 1 à condition que les témoins n° 1 et n° 19 soient combinés.

4. Les modifications proposées ne modifient en rien les prescriptions techniques du Règlement n° 121. La présente proposition ne contient donc pas de dispositions transitoires.